



# Chiffres-clés des prestations légales 2019

Direction des statistiques, des études et de la recherche  
Département statistiques, système d'informations et big data  
Pôle production statistique et méthodes



4<sup>e</sup> édition - Juin 2020

# Chiffres-clés des prestations légales 2019

Yasmine Benyachi, Olivier Girault, Anne Legal,  
Émilie Legendre, Thierry Van Wassenhove

La direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) publie, pour la quatrième année, les Chiffres-clés des prestations légales. Cette publication contient les principales données de référence de l'année 2019 concernant les allocataires des caisses d'Allocations familiales (Caf). Il vient compléter l'offre de statistiques de référence détaillées proposée sur le site open data de la Cnaf (Open data des Allocations familiales).

La structure du document reste inchangée par rapport au précédent numéro. En application de la **nouvelle doctrine de diffusion des statistiques de référence de la Dser de la Cnaf**, les données sont issues pour la deuxième année consécutive des fichiers statistiques dits « définitifs » et sont ainsi extraites avec un recul de six mois par rapport au mois de droit. Corrélativement, le mois de référence de l'année est juin et non plus décembre ; statistiquement, ce mois est plus proche de la moyenne de l'année que décembre. Versée en août et octobre, l'allocation de rentrée scolaire (Ars) demeure, par exception, mesurée sur le mois de décembre avec un recul de deux mois.

Au titre du mois de juin 2019, les Caf ont versé au moins une prestation légale à **13,4 millions de foyers allocataires** (12,8 millions en France métropolitaine et 0,6 million dans les départements d'outre-mer). Sont ainsi couvertes 32,7 millions de personnes, dont 13,9 millions d'enfants.

Le nombre de bénéficiaires de prestations légales est **en nette augmentation** (+ 7,1 % ; + 885 700) par rapport à juin 2018. Cette hausse s'explique par la forte progression de l'effectif des bénéficiaires de la prime d'activité (+ 52,2 % ; + 1 430 000), en lien avec la revalorisation de janvier 2019. Cette prestation est perçue comme une unique allocation de la Caf par 1 961 100 foyers, un effectif en hausse de 920 900 foyers bénéficiaires par rapport à juin 2018. À l'inverse, le nombre d'allocataires d'aides au logement est en baisse (- 1,3 %). Le nombre de foyers bénéficiant des prestations relatives à la petite enfance continue de diminuer (- 2,7 %), dans un contexte où les prestations enfance et jeunesse demeurent toujours stables (- 0,04 %).

Les principaux changements réglementaires intervenus sur l'année 2019 sont rappelés dans la partie 1. Ils expliquent en grande partie les évolutions du nombre d'allocataires décrites dans la partie 2 et les dépenses des Caf pour les différentes prestations présentées dans la partie 3. Dans la partie 4, les données d'indus et de rappels bruts proposent un angle de vue différent, car elles relèvent de la problématique du paiement à bon droit ; les statistiques présentées portent sur l'ensemble de l'année 2019.

En annexe, des données détaillées sont proposées. L'annexe 1 contient l'ensemble des tableaux de référence sur le champ de la France entière, avec une distinction entre France métropolitaine et départements d'outre-mer. Ces tableaux portent sur les droits mensuels des allocataires au titre de juin 2019, ou décembre pour l'Ars. L'annexe 2 propose un historique, depuis 2011, du dénombrement des allocataires pour les différentes prestations, et l'annexe 3 correspond aux dépenses annuelles versées en 2019 par prestation et par Caf.

### Principales modifications réglementaires intervenues en 2019

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **Revalorisation de la prime d'activité**

La revalorisation de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a eu un impact sur les droits versables à partir de janvier 2019 (trimestre de référence octobre à décembre 2018), mais aussi rétroactivement sur ceux de novembre 2018 (allocataires avec un trimestre de référence d'août à octobre 2018) et de décembre 2018 (allocataires avec un trimestre de référence de septembre à novembre 2018, ou d'août à octobre 2018).

- **Modification des durées d'attribution de l'Aah, de l'Aeeh et compléments associés**

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) est attribuée sans limitation de durée pour les personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable. Pour les personnes présentant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 %, l'Aah et le complément de ressources continuent à être attribués pour une durée de un an à cinq ans.

Pour l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et ses compléments, la durée d'attribution a été modifiée sur la base de critères liés au taux d'incapacité de l'enfant et des perspectives d'évolution de son état de santé. Les nouvelles durées d'attribution s'appliquent aux demandes (initiales et de renouvellement) déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour les enfants avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % :

- Si l'état de santé ne présente pas de perspectives d'amélioration, l'Aeeh est attribuée sans limitation de durée, et au plus tard jusqu'au mois civil qui précède l'ouverture d'un droit à l'Aah ou jusqu'au mois du vingtième anniversaire de l'enfant, sous réserve des conditions d'attribution. La durée des compléments est fixée pour une durée de trois ans à cinq ans.

- Si l'état de santé présente des perspectives d'amélioration, la durée d'attribution de l'Aeeh et le cas échéant du complément est fixée pour une période de deux ans à cinq ans.

Pour les enfants avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, la durée d'attribution de l'Aeeh et des

compléments associés a été fixée pour une période de deux ans à cinq ans.

#### Au 1<sup>er</sup> avril 2019

- **Revalorisation des prestations familiales et sociales**

Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales ont été revalorisés de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette revalorisation concerne la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base (Ab) et le complément de mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les allocations familiales (Af), l'allocation de soutien familial (Asf) et le complément familial (Cf).

Les montants du revenu de solidarité active (Rsa) et du revenu de solidarité (Rso) ont également été revalorisés de 1,6 % en avril 2019.

#### Au 25 mai 2019

- **Nouveau circuit de gestion du Cmg**

Cette réforme concerne les bénéficiaires du Cmg en emploi direct. Elle consiste à déléguer le calcul et le versement du Cmg à Pajemploi.

#### Au 1<sup>er</sup> novembre 2019

- **Revalorisation exceptionnelle de l'Aah et modification du plafond de ressources applicable aux couples en métropole et dans les Dom hors Mayotte**

L'Aah a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en novembre 2019. Son montant a été porté à 900 euros. Cette mesure a été mise en place parallèlement à une modification du plafond de ressources pour les couples. Les coefficients multiplicateurs servant à la détermination des plafonds couples ont été ajustés au gré des revalorisations afin de conserver un plafond de ressources croissant et le plus stable possible, évitant ainsi un phénomène d'entrées et de sorties ponctuelles. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le coefficient multiplicateur permettant de calculer le plafond de ressources couples sur la base du montant d'Aah s'établit à 1,81 au lieu de 1,89, portant le montant du plafond couples à 1 629 euros (contre 1 625,40 euros précédemment).

### • Majoration du montant plafond du Cmg en présence d'un enfant à charge ouvrant droit à l'Aeeh

L'article 69 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 relative au financement de la Sécurité sociale (Lfss) 2019 prévoit la majoration de 30 % du montant maximal du Cmg à compter du 1er novembre 2019 pour les familles bénéficiaires de l'Aeeh.

### Au 1<sup>er</sup> décembre 2019

#### • Fusion des compléments Aah

A compter du 1er décembre 2019, le complément de ressources (Crh) est supprimé au profit de la majoration pour la vie autonome (Mva). Les nouvelles demandes de Crh (flux) déposées à compter de décembre 2019 doivent désormais faire l'objet d'une décision de rejet par la maison départementale des personnes handicapées (Mdph). En revanche,

les droits Crh déjà valorisés en décembre 2019 (stock) sont poursuivis, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, pendant une période maximale de dix ans, soit jusqu'au 30 novembre 2029.

### Au 13 décembre 2019

#### • Versement de la prime de Noël

Le dispositif de « prime de Noël » a été reconduit en 2019. Sur l'ensemble du territoire français, une prime exceptionnelle a été versée le 13 décembre à certains bénéficiaires de minima sociaux, notamment le Rsa en ce qui concerne les Caf. Le barème, les conditions d'éligibilité et les montants sont identiques à ceux appliqués en 2018. S'agissant de la métropole et des Dom (hors Mayotte), le montant de la prime de Noël s'élève à 152,45 euros pour une personne seule.

### Petite enfance

En juin 2019, 2 025 000 foyers bénéficient de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje). La tendance à la décroissance des effectifs observée depuis 2012 se prolonge (-2,7 % ; -55 800 bénéficiaires sur un an).

Près de huit foyers sur dix bénéficiaires de la Paje perçoivent également l'allocation de base (Ab), dont le nombre de foyers bénéficiaires est également en baisse (-4,1 % ; -67 500). Ce recul s'explique à la fois par :

- la baisse de la natalité ;
- les mesures de la loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2014 qui prévoit un abaissement des plafonds de l'Ab pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- la baisse des plafonds de ressources intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2018.

En juin 2019, 878 000 foyers bénéficient d'au moins un **complément de mode de garde** (Cmg), soit une diminution des effectifs par rapport à juin 2018 (-1,8 % ; -16 500). Cette évolution s'explique principalement par la baisse du nombre de bénéficiaires du Cmg « assistant maternel » (-3,2 % ; -24 600 familles) et dans une moindre mesure, du Cmg « garde à domicile » (-0,6 % ; -400 familles). Ces baisses ne sont pas compensées par la hausse des familles bénéficiaires du Cmg « structure » (+9,9 % ; +8 200 familles). Le Cmg en emploi direct (assistants maternels et gardes à domicile employés par les parents) est un dispositif alliant prise en charge partielle de la rémunération du salarié et exonération totale ou partielle des cotisations sociales. Au titre du mois de juin 2019, les montants moyens de cotisations prises en charge sont de 388 euros pour chaque foyer bénéficiaire du Cmg « assistant maternel » et de 219 euros pour chaque foyer bénéficiaire de Cmg « garde à domicile ».

Les bénéficiaires **des compléments d'activité** (Clca, Colca et Prepare) diminuent fortement (-5,8 % ; -16 500). Ces prestations, portées principalement par la **prestation partagée de l'éducation de l'enfant** (Prepare), qui remplace le complément de libre choix d'activité (Clca) et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été attribuée à 265 300 bénéficiaires en juin 2019.

### Enfance et jeunesse

En juin 2019, 4 937 000 foyers bénéficient **des allocations familiales** (Af) (-0,1 % sur un an). Depuis juillet 2015, le montant des Af est modulé en fonction des ressources des familles. En juin 2019, 90 % des familles bénéficiaires des Af perçoivent le montant maximum ; 5 % perçoivent la moitié du montant maximum et 5 % perçoivent un quart de ce montant.

En France métropolitaine, le **complément familial** (Cf) est destiné aux familles résidant avec au moins trois enfants à charge, tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans. Il est versé en juin 2019 à 875 600 foyers (stable sur un an), dont un peu plus d'un quart est une famille monoparentale (28 %). Parmi les familles les plus modestes qui perçoivent un montant majoré de Cf, le nombre de bénéficiaires progresse sur la période (+0,4 % ; +2 100 foyers). Dans les Dom, le nombre de bénéficiaires du Cf, éligibles dès le premier enfant âgé de 3 ans à 5 ans (sans enfant âgé de moins de 3 ans), baisse très légèrement (-0,7 % pour le Cf ; -1,5 % pour le Cf majoré).

En juin 2019, 792 800 foyers bénéficient de l'**allocation de soutien familial** (Asf). Les effectifs progressent de +0,8 % sur un an (malgré une légère baisse des effectifs dans les Dom, soit -1 900 bénéficiaires). L'Asf complémentaire<sup>1</sup> continue sa montée en charge avec une progression qui reste très forte (+19,2 % ; +7 200 foyers sur un an) pour atteindre 45 000 foyers.

L'augmentation déjà soutenue du nombre de bénéficiaires de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (Aeeh) s'intensifie en 2019 (+6,5 % ; +19 200 familles). Cette croissance continue des effectifs résulte de différents facteurs. En premier lieu, le nombre d'enfants éligibles à la prestation tend à progresser depuis plusieurs années, en raison d'une augmentation du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans et de la hausse de la prévalence de certains handicaps. Parallèlement, davantage de parents sont amenés à recourir à la prestation, le handicap étant désormais potentiellement mieux détecté et socialement mieux accepté. Enfin, cette augmentation du nombre de

(1) Un foyer est éligible à l'Asf complémentaire si le montant de la pension alimentaire fixée et intégralement payée par le débiteur est inférieur au montant de l'Asf (115,30 euros en juin 2019).

bénéficiaires pourrait également traduire un changement dans le type d'accueil et d'accompagnement de l'enfant, allant dans le sens d'une scolarisation plus systématique des enfants handicapés en milieu ordinaire. La prestation n'est en effet versée que si l'enfant n'est pas en internat où il bénéficie d'une prise en charge intégrale des frais de séjour. Parmi les 312 700 foyers bénéficiaires de l'Aeeh, 64 % ne perçoivent que l'allocation de base sans complément qui s'élève à 132,21 euros.

Avec + 5,8 % d'augmentation sur un an, le nombre de bénéficiaires de **l'allocation journalière de présence parentale** (Ajpp) continue de progresser. En juin 2019, 10 300 foyers sont bénéficiaires de cette prestation. Parmi eux, 55 % perçoivent également l'Aeeh.

## Logement

Les Caf ont versé **une aide au logement**<sup>(2)</sup> à 6 089 100 foyers bénéficiaires au titre du mois de juin 2019. La majorité de ces foyers est constituée de personnes vivant seules (3,3 millions). Les aides au logement couvrent ainsi près de 12,7 millions de personnes. Le taux d'évolution du nombre de foyers bénéficiaires, en glissement annuel, est de - 1,3 %. Cette évolution résulte de variations différentes au sein des trois aides.

**L'aide personnalisée au logement** (Apl) est versée à 2 813 500 foyers, soit une augmentation annuelle de + 0,4 %. Cette progression est principalement liée à la hausse du secteur locatif conventionné (+ 0,9 %). Celui de l'accession reste en forte baisse (- 9,3 %) et le secteur foyers baisse légèrement (- 0,3 %).

**L'allocation logement à caractère social** (Als) est versée à 2 131 900 foyers, ce qui représente une diminution des effectifs par rapport à juin 2018 (- 1,8 %). Le secteur locatif est en légère baisse (- 1,4 %) et les secteurs foyers et accession diminuent plus sensiblement (respectivement - 3,5 % et - 8,5 %).

**L'allocation logement à caractère familial** (Alf) est versée à 1 143 700 foyers, soit une diminution de 4,7 % sur un an. Le secteur foyer est en hausse (+ 3,7 % avec très peu d'effectifs) alors que celui de la location est en baisse (- 2,9 %). L'accession est en forte baisse avec une diminution de 12,8 % en glissement annuel.

Enfin, parmi **les mesures réglementaires** impactant les aides au logement :

- 310 600 foyers bénéficiaires sont en situation d'impayés de loyer ;
- 48 300 sont concernés par la dégressivité des Al pour

loyer élevé ;

- 70 800 sont concernés par la prise en compte des ressources du patrimoine ;
- 2 200 aides au logement sont conservées pour le non-respect des normes de décence en location ;
- 1 943 800 ont été impactés par la réduction de loyer de solidarité (Rls) ;
- 70 800 sont concernés par la prise en compte des ressources du patrimoine.

## Solidarité et insertion

En juin 2019, 1 875 700 foyers bénéficient **du revenu de solidarité active** (Rsa). Si le nombre de bénéficiaires a diminué en 2016 et 2017, il augmente en revanche légèrement depuis 2018 (+ 0,5 % en juin en glissement annuel). La mise en place progressive d'un canal supplémentaire de demande de Rsa, par téléprocédure sur le site caf.fr, à partir de mai 2017 dans les différents départements, explique probablement cette légère hausse.

Le nombre de bénéficiaires d'un droit majoré pour isolement s'élève à 227 200, un nombre en hausse (+ 0,4 % sur un an).

**L'allocation aux adultes handicapés** (Aah) a été versée à 1 155 900 allocataires au titre de juin 2019. Le nombre de bénéficiaires continue de progresser (+ 1,7 % en glissement annuel). Cette évolution s'explique en partie par la réforme des retraites ayant conduit à décaler les fins de droit depuis 2011. Le nombre de bénéficiaires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % augmente également (+ 4,9 %).

Ne disposant pas d'autres revenus en dehors de cette prestation, 61 % des bénéficiaires de l'Aah la perçoivent à taux plein (et 74 % de ceux résidant dans les Dom). Enfin, un bénéficiaire de l'Aah sur cinq perçoit un complément de majoration pour la vie autonome ou de garantie de ressources.

**La prime d'activité** a été versée à 4 161 500 foyers allocataires en juin 2019 (+ 52,2 % soit + 1 427 800 sur un an). Cette hausse très forte est à relier à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité en janvier 2019.

En juin 2019, 210 400 foyers, soit 5 % des bénéficiaires de la prime d'activité, perçoivent un droit majoré pour isolement. Par ailleurs, 352 400 foyers (soit 8 % de l'ensemble des bénéficiaires) cumulent prime d'activité et Rsa. Enfin, 1 961 100 foyers (soit 47 % de l'ensemble des foyers allocataires de prime d'activité) bénéficient uni-

quement de la prime d'activité et ne perçoivent aucune autre prestation proposée par la branche Famille.

Depuis la mise en place du Rsa en janvier 2011, qui en a modifié les conditions d'attribution, le nombre de foyers bénéficiaires **du revenu de solidarité** (Rso), versée uniquement dans les Dom, diminue. Au titre de juin 2019, le revenu de solidarité est versé à 8 800 foyers, soit - 1,4 % en glissement annuel

## Prestations internationales

Pour les trois prestations versées par les Caf et relevant des relations internationales, l'évolution des effectifs d'allocataires est irrégulière en raison d'effets de gestion (la remontée des informations sur le droit pouvant prendre plusieurs mois). Pour améliorer le recul statistique sur les données, les fichiers statistiques suivent les droits avec un décalage de trois mois : les Chiffres-Clés 2019 prennent en compte les droits sur le premier trimestre 2019, extraits fin mars 2019.

**L'allocation différentielle** (Adi) est une prestation légale prévue par la réglementation française. La périodicité des droits est trimestrielle et non mensuelle. Les foyers allocataires domiciliés en France et travailleurs frontaliers (dont l'ensemble des actifs en situation professionnelle travaillent à l'étranger) perçoivent des prestations familiales étrangères ; l'Adi vient compléter ces dernières pour que le montant global perçu ne soit pas inférieur à celui prévu dans la réglementation française. Le montant est nul dans le cas où les prestations étrangères sont plus élevées que les françaises. L'Adi est versée aux allocataires de nationalité française ou ressortissants de pays de l'Espace économique européen ou assimilés.

Au premier trimestre 2019, 6 850 foyers allocataires béné-

ficient de l'allocation différentielle avec un droit versable.

**Le complément différentiel** (Cdi) est une prestation prévue dans le cadre de règlements entre les états membres de l'Union européenne ou assimilés. Elle s'applique dans le cas où un foyer réside dans le pays étranger européen et où l'activité professionnelle des membres du couple se partage entre les deux pays (un conjoint travaille en France et l'autre dans le pays de résidence). Son calcul est plus complexe que celui de l'Adi mais le principe est également de compléter les prestations familiales étrangères perçues pour que le montant de droit ne soit pas inférieur à celui prévu dans la réglementation française. La périodicité des droits est trimestrielle et non mensuelle. Le Cdi est versé aux allocataires de nationalité française ou ressortissants de pays de l'Espace économique européen ou assimilés.

Au premier trimestre 2019, 530 foyers allocataires bénéficient du complément différentiel avec un droit versable.

**L'allocation migrants** (Ami) est mise en place dans le cadre de conventions bilatérales avec des pays étrangers. Elle s'applique aux allocataires de nationalité étrangère ayant une activité salariée ou assimilée en France, s'ils ont la charge d'enfants résidant dans la famille au pays d'origine. Pour certains pays, le versement est effectué en euros à un organisme étranger qui reverse à la famille, dans d'autres il est effectué en devise étrangère et à la famille directement. Dans les deux cas, le barème de l'Ami est fixé dans la convention avec le pays étranger. Trois Caf pivots gèrent la prestation pour l'ensemble de la France : celles de la Haute-Garonne, des Yvelines et des Vosges. Les droits sont de périodicité mensuelle.

Pour au moins un mois du premier trimestre 2019, 3820 foyers allocataires ont un droit versable à l'allocation migrants.

(2) Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue (secteur locatif), achète un logement (secteur accession) ou réside en foyer (secteur foyer).

TABLEAU 1

## Répartition des bénéficiaires de prestations légales selon le type de prestations perçues

Type de prestations légales	Métropole		Dom		France entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur »)</b>	<b>12 794 153</b>	<b>7,3</b>	<b>582 568</b>	<b>3,3</b>	<b>13 376 721</b>	<b>7,1</b>
- avec ajout de l'Ars versée en août <sup>1</sup>	12 937 814	6,9	584 080	3,2	13 521 894	6,8
<b>Petite enfance</b>	<b>1 955 441</b>	<b>-2,7</b>	<b>69 568</b>	<b>-1,6</b>	<b>2 025 009</b>	<b>-2,7</b>
<b>Prestation d'Accueil du jeune enfant (Paje)</b>	<b>1 955 441</b>	<b>-2,7</b>	<b>69 568</b>	<b>-1,6</b>	<b>2 025 009</b>	<b>-2,7</b>
Prime à la naissance ou à l'adoption	43 345	-2,1	1 977	+6,7	45 322	-1,8
Allocation de Base	1 509 678	-4,2	64 055	-2,6	1 573 733	-4,1
Compléments d'activité (Clca, Colca, PreParE)	262 848	-5,8	2 407	-6,8	265 255	-5,8
> dont PreParE	261 933	-5,6	2 396	-6,8	264 329	-5,7
Complément de mode de garde (voir note de lecture)	866 045	-2,0	11 976	+7,0	878 021	-1,8
• Cmg Assistant.e maternel.le	724 929	-3,3	6 748	+4,9	731 677	-3,2
• Cmg Garde à domicile	61 055	-0,7	1 502	+3,2	62 557	-0,6
• Cmg Structure	86 955	+9,8	3 839	+12,5	90 794	+9,9
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>5 055 970</b>	<b>-0,02</b>	<b>306 448</b>	<b>-0,4</b>	<b>5 362 418</b>	<b>-0,04</b>
- avec ajout de l'Ars versée en août	5 611 029	+0,02	308 446	-0,4	5 919 475	-0,003
<b>Allocation familiales (Af)</b>	<b>4 639 434</b>	<b>-0,1</b>	<b>297 603</b>	<b>-0,2</b>	<b>4 937 037</b>	<b>-0,1</b>
• Tranche minimum (25 % Af)	250 419	+3,2	5 069	+3,9	255 488	+3,2
• Tranche médiane (50 % Af)	244 542	+2,1	5 477	+1,5	250 019	+2,1
• Tranche maximum (100 % Af)	4 144 473	-0,4	287 057	-0,3	4 431 530	-0,4
<b>Complément Familial (Cf)</b>	<b>839 859</b>	<b>-0,0</b>	<b>35 747</b>	<b>-0,7</b>	<b>875 606</b>	<b>-0,0</b>
> dont Cf majoré	455 171	+0,6	27 053	-1,5	482 224	+0,4
<b>Allocation de Soutien Familial (Asf)</b>	<b>701 441</b>	<b>+1,2</b>	<b>91 336</b>	<b>-2,1</b>	<b>792 777</b>	<b>+0,8</b>
> dont Asf complémentaire <sup>2</sup>	44 065	+19,8	958	-5,2	45 023	+19,2
<b>Allocation de rentrée scolaire (Ars)</b>	<b>2 815 352</b>	<b>-0,2</b>	<b>173 423</b>	<b>-1,9</b>	<b>2 988 775</b>	<b>-0,3</b>
<b>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)</b>	<b>298 679</b>	<b>+6,6</b>	<b>14 001</b>	<b>+4,6</b>	<b>312 680</b>	<b>+6,5</b>
<b>Allocation journalière de présence parentale <sup>3</sup> (Ajpp)</b>	<b>10 262</b>	<b>+5,7</b>	<b>77</b>	<b>+35,1</b>	<b>10 339</b>	<b>+5,8</b>
<b>Logement</b>	<b>5 872 272</b>	<b>-1,4</b>	<b>216 819</b>	<b>-0,05</b>	<b>6 089 091</b>	<b>-1,3</b>
<b>Allocation logement à caractère familial (Alf)</b>	<b>1 018 466</b>	<b>-5,2</b>	<b>125 186</b>	<b>-1,0</b>	<b>1 143 652</b>	<b>-4,7</b>
• Foyer	598	+4,4	11	-21,4	609	+3,7
• Location	832 556	-3,2	118 427	-0,6	950 983	-2,9
• Accession	185 312	-13,0	6 748	-8,0	192 060	-12,8
<b>Allocation logement à caractère social (Als)</b>	<b>2 040 272</b>	<b>-1,9</b>	<b>91 633</b>	<b>+1,3</b>	<b>2 131 905</b>	<b>-1,8</b>
• Foyer	173 990	-3,7	2 480	+6,4	176 470	-3,5
• Location	1 820 884	-1,5	85 066	+1,5	1 905 950	-1,4
• Accession	45 398	-8,8	4 087	-5,1	49 485	-8,5
<b>Aide personnalisée au logement (Apl)</b>	<b>2 813 534</b>	<b>+0,4</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 813 534</b>	<b>+0,4</b>
• Foyer	246 262	-0,3	0	0,0	246 262	-0,3
• Location	2 483 724	+0,9	0	0,0	2 483 724	+0,9
• Accession	83 548	-9,3	0	0,0	83 548	-9,3

TABLEAU 1 (SUITE)

## Répartition des bénéficiaires de prestations légales selon le type de prestations perçues

Type de prestations légales	Métropole		Dom		France entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Solidarité insertion</b>	<b>6 371 560</b>	<b>+27,8</b>	<b>378 605</b>	<b>+9,2</b>	<b>6 750 165</b>	<b>+26,6</b>
<b>Prime d'activité (Ppa)</b>	<b>4 018 967</b>	<b>+53,2</b>	<b>142 506</b>	<b>+28,6</b>	<b>4 161 473</b>	<b>+52,2</b>
> dont prime d'activité majorée (avec ou sans Rsa socle)	199 712	+31,6	10 686	+21,1	210 398	+31,0
<b>Revenu de solidarité active (Rsa)</b>	<b>1 667 539</b>	<b>+0,4</b>	<b>208 165</b>	<b>+1,1</b>	<b>1 875 704</b>	<b>+0,5</b>
> dont Rsa majoré	195 307	+0,6	31 849	-0,4	227 156	+0,4
<b>Allocation adultes handicapés <sup>2</sup> (Aah)</b>	<b>1 113 412</b>	<b>+1,7</b>	<b>42 531</b>	<b>+1,5</b>	<b>1 155 943</b>	<b>+1,7</b>
> dont Aah calculé sur revenus trimestriels	112 661	+6,1	2 333	+4,0	114 994	+6,0
> dont Aah à taux plein	670 709	+1,0	31 485	+0,8	702 194	+1,0
• Aah avec incapacité supérieure ou égale à 80%	587 472	-1,1	22 374	+0,3	609 846	-1,1
• Aah avec incapacité entre 50% et 80%	525 547	+5,0	20 074	+2,9	545 621	+4,9
• Aah avec taux d'incapacité inconnu	393	+28,0	83	+10,7	476	+24,6
Compléments Aah	213 873	-0,7	5 741	+2,5	219 614	-0,6
• Complément majoration vie autonome	147 166	-0,4	4 806	+3,1	151 972	-0,3
• Complément garantie de ressources	66 700	-1,2	935	-0,4	67 635	-1,2
• Ancien complément Aah	7	-50,0	0	-100,0	7	-53,3
<b>Revenu de solidarité (Rso)</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>8 753</b>	<b>-1,4</b>	<b>8 753</b>	<b>-1,4</b>
<b>Prestations internationales <sup>3</sup></b>	<b>11 210</b>	<b>-1,4</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>11 211</b>	<b>-1,4</b>
<b>Allocation différentielle (Adi)</b>	<b>6 851</b>	<b>-2,2</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>6 852</b>	<b>-2,2</b>
<b>Complément différentiel (Cdi)</b>	<b>534</b>	<b>-9,3</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>534</b>	<b>-9,3</b>
<b>Allocations migrants (Ami)</b>	<b>3 825</b>	<b>+1,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 825</b>	<b>+1,5</b>

Source : Cnaf – Dser, fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2019 et fichier Allstat FR2 (données semi-définitives) au 31 décembre 2019 pour l'Ars. À ce titre, le nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable avec ajout de l'Ars est calculé à partir du fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2019 et du fichier Allstat FR2 (données semi-définitives) au 31 décembre 2019.

Champ : France entière.

Clca : complément de libre choix d'activité ; Colca : complément optionnel de libre choix d'activité ; PreParE : prestation partagée d'éducation de l'enfant

Lecture : un foyer peut cumuler plusieurs prestations. Pour le Cmg, un foyer peut cumuler plusieurs modes de garde. Pour cette raison, les lignes du tableau ne se somment pas toujours.

(1) les allocataires noyau dur sont les allocataires percevant au moins une prestation mensuelle légale (droit valorisé). L'allocataire est le titulaire du dossier. Il peut percevoir une ou plusieurs allocations pour son compte ainsi que pour les autres personnes appartenant à son dossier.

(2) Généralisation de l'Asf complémentaire en avril 2016.

(3) Avec ou sans complément.

(4) Droits au cours du premier trimestre 2019.

**TABLEAU 2**  
**Caractéristiques des bénéficiaires de prestations légales**

Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur ») en juin 2019	Métropole		Dom		France Entière	
	12 794 153	100 %	582 568	100 %	13 376 721	100 %
<b>Âge du responsable de dossier</b>						
Moins de 20 ans	233 282	2 %	6 655	1 %	239 937	2 %
de 20 ans à 24 ans	1 416 322	11 %	35 341	6 %	1 451 663	11 %
de 25 ans à 29 ans	1 442 196	11 %	64 618	11 %	1 506 814	11 %
de 30 ans à 39 ans	3 440 131	27 %	143 309	25 %	3 583 440	27 %
de 40 ans à 49 ans	3 254 348	26 %	147 853	26 %	3 402 201	25 %
de 50 ans à 59 ans	1 714 827	13 %	118 435	20 %	1 833 262	14 %
60 ans et plus	1 288 289	10 %	66 216	11 %	1 354 505	10 %
Âge inconnu	4 758	0 %	141	0 %	4 899	0 %
<b>Situation familiale</b>						
Homme seul	2 816 704	22 %	127 683	22 %	2 944 387	22 %
Femme seule	2 853 772	22 %	106 763	18 %	2 960 535	22 %
Isolé 1 enfant	892 396	7 %	87 694	15 %	980 090	7 %
Isolé 2 enfants	657 639	5 %	49 793	9 %	707 432	5 %
Isolé 3 enfants et plus	279 643	2 %	31 881	6 %	311 524	2 %
Couples sans enfant	682 295	5 %	25 160	4 %	707 455	6 %
Couples 1 enfant	963 417	8 %	60 397	10 %	1 023 814	8 %
Couples 2 enfants	2 493 445	20 %	58 265	10 %	2 551 710	19 %
Couples 3 enfants et plus	1 154 685	9 %	34 930	6 %	1 189 615	9 %
<b>Bénéfice d'une mesure corrective sur les ressources annuelles</b>						
Avec un abattement et une neutralisation des revenus	32 351	0,3 %	1 932	0,3 %	34 283	0,3 %
Avec au moins un abattement des revenus, sans neutralisation	775 783	6 %	31 889	6 %	807 672	6 %
Avec au moins une neutralisation des revenus, sans abattement	1 269 525	10 %	80 293	14 %	1 349 818	10 %
Sans neutralisation des revenus, ni abattement des revenus	10 716 494	84 %	468 454	80 %	11 184 948	84 %

**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf – Dser, fichier Allstat FR6 (données définitives), 30 juin 2019.

**TABLEAU 3**  
**Couverture de la population générale par les prestations légales**

Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur ») en juin 2019	Métropole		Dom		France Entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
- avec ajout de l'Ars versée en août	12 937 814	+ 6,9	584 080	+ 3,2	13 521 894	+ 6,8
<b>Nombre de personnes couvertes<sup>1</sup></b>	<b>31 297 645</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>1 395 986</b>	<b>+ 1,1</b>	<b>32 693 631</b>	<b>+ 3,2</b>
Nombre d'enfants à charge au sens de la législation familiale <sup>2</sup>	13 220 517	+ 0,4	634 469	- 0,6	13 854 986	+ 0,3
Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <sup>2</sup>	12 941 857	+ 0,3	609 759	- 0,6	13 551 616	+ 0,3
Foyers bénéficiaires d'au moins un <b>minimum social</b> (Rsa, Aah, Rso)	2 775 715	+ 1,1	259 109	+ 1,2	3 034 824	+ 1,1
Foyers bénéficiaires du Rsa uniquement sans autres prestations	579 167	+ 1,8	79 521	+ 2,4	658 688	+ 1,9
Foyers bénéficiaires d'une <b>aide au logement</b> (Alf, Als, Apl)	5 872 272	- 1,4	216 819	- 0,05	6 089 091	- 1,3
- dont étudiants au sens de la législation de Sécurité sociale <sup>3</sup>	448 437	- 3,2	3 321	- 1,9	451 758	- 3,2
Foyers bénéficiaires d'une aide au logement uniquement	2 283 737	- 6,9	43 221	- 2,7	2 326 958	- 6,9
Nombre de personnes couvertes par une aide au logement <sup>1</sup>	12 136 226	- 2,1	516 247	- 0,6	12 652 473	- 2,0
Foyers bénéficiaires sans minimum social ni aide au logement	5 746 134	+ 19,2	214 285	+ 8,9	5 960 419	+ 18,8
Foyers bénéficiaires de la prime d'activité uniquement	1 907 912	+ 90,1	53 214	+ 46,1	1 961 126	+ 88,5
<b>Montant moyen de prestations perçu</b>	<b>466 €</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>577 €</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>470 €</b>	<b>+ 4,9</b>

**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf – Dser, fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2019. Le nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable avec ajout de l'Ars est calculé à partir du fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2019 et du fichier Allstat FR2 (données semi-définitives) au 31 décembre 2019.

Rsa : revenu de solidarité active ; Aah : allocation aux adultes handicapés ; Rso : revenu de solidarité ; Alf : allocation logement à caractère familial ; Als : allocation logement à caractère social ; Apl : aide personnalisée au logement.

(1) Allocataire + conjoint + enfant(s) + personne(s) à charge.

(2) Un enfant est considéré à charge à partir de son mois de naissance jusqu'à ses 25 ans au sens de la législation familiale, et jusqu'à ses 20 ans au sens des prestations familiales.

(3) Étudiants boursiers ou non boursiers.

(4) Montant des prestations légales versées au titre du mois de référence. Il s'agit de prestations non suspendues. Prestations exclues : allocation de rentrée scolaire, allocation différentielle, complément différentiel, allocation migrants, prime de déménagement, prime à la naissance et à l'adoption.

## Partie 3

# Dépenses de prestations versées au titre de l'année 2019

**TABLEAU 4**  
Montants comptables des prestations versées au titre de l'année 2019

	Métropole		Dom		France Entière	
	Montants en milliers €	Évolution (en %)	Montants en milliers €	Évolution (en %)	Montants en milliers €	Évolution (en %)
<b>Petite enfance</b>						
Prestation d'accueil du jeune enfant	10 475 229	-3,2	268 080	0,9	10 743 309	-3,1
- dont primes naissance ou adoption	516 147	-2,4	22 299	-1,1	538 446	-2,3
- dont allocation de base	3 139 090	-7,0	138 190	-5,6	3 277 280	-7,0
- dont PreParE	882 547	-5,9	9 457	-7,0	892 004	-5,9
- dont complément d'activité	2 882	-19,2	37	-39,5	2 919	-19,5
- dont complément mode de garde	5 934 564	-0,7	98 098	13,1	6 032 661	-0,5
<b>Enfance et jeunesse</b>						
Allocations familiales	11 781 395	0,2	567 355	0,1	12 348 749	0,2
Complément familial	2 173 687	1,5	79 986	19,6	2 253 673	2,0
- dont complément familial majoré	1 401 383	2,5	63 471	21,2	1 464 854	3,2
Allocation de soutien familial	1 540 710	3,2	209 937	-0,1	1 750 647	2,8
Allocation de rentrée scolaire	1 862 364	0,3	113 772	-2,0	1 976 136	0,1
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	986 484	6,0	47 925	7,4	1 034 409	6,1
Allocation journalière de présence parentale et/ou compléments	93 791	5,8	860	24,3	94 651	6,0
<b>Logement</b>						
Allocation de logement à caractère familial (yc prime déménagement)	3 396 795	-4,6	527 053	-0,8	3 923 848	-4,1
Allocation de logement à caractère social	4 674 396	-1,2	229 571	2,1	4 903 967	-1,1
Aide personnalisée au logement (yc prime déménagement)	7 366 870	-0,9	-266	-19,7	7 366 605	-0,9
<b>Solidarité et insertion</b>						
Prime activité	8 990 113	76,9	369 553	46,6	9 359 666	75,4
Revenu de solidarité active (yc prime exceptionnelle de Noël)	10 069 444	1,2	1 311 235	1,8	11 380 679	1,2
Allocation adultes handicapés	9 728 932	6,8	416 682	6,3	10 145 614	6,8
Complément Aah	334 057	-0,8	8 361	3,2	342 418	-0,8
Revenu de solidarité			49 931	-8,5	49 931	-8,5
<b>Autres</b>						
Allocation différentielle	27 468	-3,8	13	228,3	27 481	-3,8
Prestations hors métropole	13 059	-9,8	-3	-141,0	13 878	0,0
<b>Ensemble <sup>1</sup></b>	<b>72 386 722</b>	<b>6,2</b>	<b>5 074 568</b>	<b>2,5</b>	<b>77 461 290</b>	<b>6,0</b>

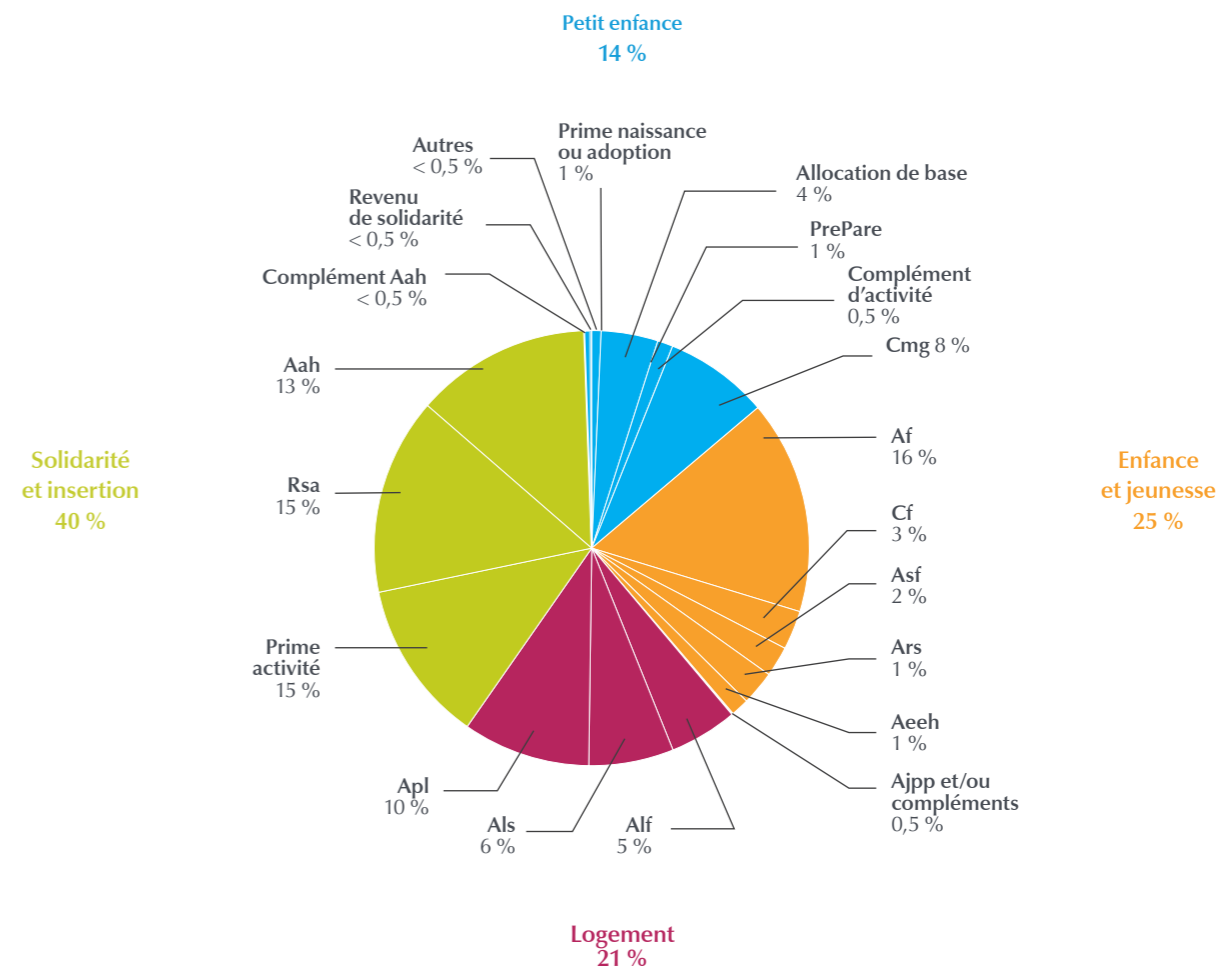
Champ : régime général.

Source : Cnaf, données comptables.

(1) Les montants de cette ligne ne sont pas la somme des lignes précédentes : le montant d'ensemble comprend des dépenses qui ne sont pas répertoriées dans les lignes de ce tableau : frais de tutelle, allocation de logement temporaire, assurance vieillesse des parents au foyer, majoration de durée d'assurance vieillesse, congé parental et dépenses liées aux contrats aidés. Par ailleurs, il n'est pas possible de calculer un montant moyen en divisant les montants par les nombres de bénéficiaires, ces données ne portant pas sur la même période : les montants correspondent aux dépenses sur l'ensemble de l'année tandis que les bénéficiaires ont un droit payable au titre de décembre, à l'exception de l'allocation de rentrée scolaire à décembre) et l'allocation différentielle (troisième trimestre civil).

GRAPHIQUE 1

Répartition des prestations versées selon leur montant



Champ : régime général.

Source : Cnaf, données comptables.



## Partie 4

### Le paiement à bon droit

#### Les indus et rappels de prestations légales détectés au cours de l'année 2019

Lorsque les informations fournies aux Caf pour le calcul des droits à prestations sont erronées ou si elles sont prises en compte avec retard par rapport au versement des droits, le montant de prestation(s) versée(s) ne correspond pas au bon droit. Ces irrégularités peuvent se corriger par la simple mise à jour des dossiers ou par les contrôles des Caf. Il en découle des détections d'indus (sommes trop perçues) ou des rappels (sommes dues).

Le « paiement à bon droit », défini comme le versement au bon moment des sommes exactes des prestations auxquelles l'allocataire a droit, constitue donc un enjeu majeur pour les Caf, à la fois en termes de qualité du service rendu, mais aussi de charge de gestion.

Tous les mois, le système d'information des Caf enregistre les détections d'indus et de rappels bruts pour chaque foyer allocataire. Ces détections d'indus et de rappels, recensées en 2019, peuvent porter indifféremment sur l'année en cours ou sur les années précédentes.

**Au cours de l'année 2019**, les Caf ont détecté **des indus bruts** pour un montant total de 2 673 millions d'euros (tableau 5), concernant 3 320 000 foyers allocataires. Les prestations de solidarité et d'insertion, Rsa, Rso, prime d'activité et Aah, représentent environ la moitié des sommes d'indus bruts (1 346 millions d'euros) et concernent 1 643 000 foyers. Les indus d'aides au logement (Apl, Als, Alf) concernent davantage d'allocataires (1 664 000), mais pour des montants beaucoup plus faibles en moyenne (384 euros, contre 1 246 euros pour le Rsa).

**Les rappels bruts** représentent des masses financières plus importantes, avec environ 7 168 millions d'euros détectés au cours de l'année 2019, pour 8 352 000 foyers. Ces chiffres n'incluent pas le Cmg, l'Ars et la prime de Noël, dont le versement se fait souvent sous forme de rappels. Les aides au logement génèrent le plus de rappels, suivies par les prestations de solidarité et d'insertion, Rsa, prime d'activité et Aah. La prime d'activité, mise en place en janvier 2016, est particulièrement génératrice de rappels (3 733 000 foyers concernés pour une somme de 1 276 millions d'euros). La réforme de la prime d'activité, mise en œuvre le 1er janvier 2019, a conduit à une augmentation du nombre de bénéficiaires. Les mesures de rétroactivité des droits à la suite de cette réforme ont généré de nombreux rappels au cours du premier trimestre 2019.

**TABLEAU 5**  
Les détections des indus et des rappels au cours de l'année 2019

Paiement à bon droit cumulé janvier 2019 à décembre 2019	Détections des indus bruts			Détections des rappels bruts <sup>1</sup>		
	Nombre de foyers allocataires concernés (en milliers)	Somme totale (millions d'euros)	Montant moyen par détection (euros)	Nombre de foyers allocataires concernés (en milliers)	Somme totale (millions d'euros)	Montant moyen par détection (euros)
<b>Total</b>	<b>3 320</b>	<b>2 673</b>	<b>601</b>	<b>8 352</b>	<b>7 168</b>	<b>529</b>
Prestations famille <sup>2</sup>	655	509	660	1 272	1 244	782
Prestations insertions et solidarités (Rsa, Rso, Ppa et Aah)	1 643	1 346	689	5 037	3 963	536
- dont Rsa (socle et activité)	502	736	1 246	1 390	1 569	752
- dont prime d'activité (Ppa)	1 112	407	318	3 733	1 276	247
- dont Aah et complément Aah	180	201	956	446	1 116	1 899
Aides au logement	1 664	819	384	4 294	1 930	330

**Champ :** Toutes les caisses d'Allocations familiales.

**Source :** Cnaf-Dser, fichiers statistiques mensuels Allnat-Alindra.

Rsa : revenu de solidarité activie ; Rso revenu de solidarité ; Ppa : prime d'activité ; Aah : allocations aux adultes handicapés.

(1) Hors compléments de libre choix du mode de garde (Cmg), allocation de rentrée scolaire (Ars), prime de Noël versés principalement sous forme de rappels.

(2) Allocations familiales (Af), complément familial (Cf), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), allocation de rentrée scolaire (Ars) (indus seulement).

(3) Rsa, Rso, prime d'activité et Aah.

(3) Tous les indus bruts détectés ne se traduisent pas par des sommes que l'allocataire devra restituer à la Caf : certains sont entièrement compensés par des rappels bruts et sont sans conséquence financière pour les allocataires. Ils sont bel et bien comptabilisés ici, comme tous les rappels bruts correspondants. Par ailleurs, lorsque cela est possible, la Caf prélève directement la dette sur les futures prestations versées (retenues).

(4) La révision des droits à l'Aah est trimestrielle ou annuelle, selon les bénéficiaires.

# Annexes

## Annexe 1 – Tableaux statistiques annuels de référence

### Ensemble des prestations légales

N° de tableau	Intitulé
BE001	Tableau de synthèse des prestations légales
BE002	Données du fichier Fileas intégrées dans les tableaux Rndc (recueil national des données des caisses d'Allocations familiales (Caf))
BE003	Bénéficiaires de l'Avpf
BE005	Allocataires bénéficiaires de prestations légales
BE006	Typologie des allocataires présents dans le Fileas permettant de calculer les allocataires pondérés
BE007	Ventilation des allocataires suivant la situation familiale
BE008	Allocataires par âge et présence d'un conjoint au foyer
BE009	Nombre de familles bénéficiaires au sens des prestations familiales par prestation
BE010	Nombre d'allocataires et nombre d'enfants dans les familles bénéficiaires
BE011	Nombre d'allocataires et de personnes couvertes selon le nombre de prestations
BE021	Bénéficiaires selon les cumuls de prestations : croisement entre prestations
BE022	Bénéficiaires selon les cumuls de prestations
BE107	Bénéficiaires des allocations familiales (Af) selon la modulation du montant
BE108	Bénéficiaires des allocations familiales (Af) selon la présence d'une majoration pour âge et du forfait
BE109	Allocataires en partage des allocations familiales (selon le nombre d'enfants en résidence alternée)
BE110	Bénéficiaires du complément familial (Cf) selon la taille de la famille
BE125	Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf)
BE134	Allocataires sous tutelle selon la nature et selon la prestation
BE170	Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), du complément et du retour au foyer
BE171	Enfants bénéficiaires de l'Aeéh, du complément et du retour au foyer
BE172	Âge des enfants bénéficiaires de l'Aeéh, y compris les bénéficiaires du retour au foyer
BE180	Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
BE181	Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) – périodicité des ressources
BE182	Bénéficiaires d'Aah selon la date d'avis de la maison départementale des personnes handicapées (Cdaph) et la nature du dossier
BE183	Bénéficiaires d'Aah et d'une pension, réduction du montant selon le taux d'incapacité
BE210	Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) selon le nombre d'enfants
BE240	Familles avec enfants âgés de moins de 6 ans par prestation
BE245	Bénéficiaires de la prestation accueil jeune enfant (Paje)
BE246	Bénéficiaires d'une ou plusieurs composantes de la Paje
BE247	Bénéficiaires du complément de mode de garde de la Paje (Cmg)
BE400	Entrées au cours de l'année et encore présents au 31 décembre
BE500	Enfants nés au cours de l'année par âge de la mère et le nombre d'enfants à charge des familles allocataires
BE501	Ventilation des enfants nés au cours de l'année par mois et rang de naissance
BE550	Enfants âgés de 16 à 24 ans bénéficiaires selon leur activité et l'âge révolu
BE580	Enfants bénéficiaires selon la catégorie et l'âge révolu au sens de la législation familiale
BE700	Bénéficiaires suivant les ressources annuelles et le nombre d'enfants à charge
BE710	Montant moyen des prestations versées et des sommes engagées par les Caf
BE930	Nombre d'allocataires et d'enfants du régime agricole dans les départements d'outre-mer (Dom)

Télécharger les tableaux BE	>	France entière	France métropolitaine	Dom
-----------------------------	---	----------------	-----------------------	-----

### Aides au logement

N° de tableau	Intitulé
AL001	Tableau de synthèse
AL010	Bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial (Alf) selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL011	Bénéficiaires de l'allocation logement à caractère social (Als) selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL012	Bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (Apl) selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL050	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl en situation d'impayé de loyer
AL060	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl en situation d'impayé de loyer par type d'aide et d'occupation
AL100	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl selon l'âge de l'allocataire et le type d'occupation
AL121	Bénéficiaires d'une aide au logement avec abattement et/ou neutralisation de ressources
AL200	Bénéficiaires d'une aide au logement par zone et type d'occupation
AL201	Étudiants bénéficiaires d'une aide au logement selon la zone et le type d'occupation
AL202	Bénéficiaires d'une aide au logement avec du Rsa de droit commun par type de Rsa et type d'aide
AL203	Bénéficiaires d'une aide au logement selon le ratio loyer/loyer plafond
AL250	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par le non-respect des normes de décence en location
AL251	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par la dégressivité pour loyer élevé
AL252	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par la prise en compte des ressources du patrimoine
AL300	Bénéficiaires de l'Alf, montant moyen d'Alf, loyers moyens, assiette ressources Alf
AL301	Bénéficiaires de l'Als, montant moyen d'Als, loyers moyens, assiette ressources Als
AL302	Bénéficiaires de l'Apl, montant moyen d'Apl, loyers moyens, assiette ressources Apl
AL400	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl accession à la propriété selon la date de signature du prêt

Télécharger les tableaux AL	>	France entière	France métropolitaine	Dom
-----------------------------	---	----------------	-----------------------	-----

### Revenu de solidarité active et prime d'activité

N° de tableau	Intitulé
AP801	Synthèse bénéficiaires Rsa droit commun
AP802	Nombre de foyers Rsa par type de famille
AP803	Nombre de foyers Rsa par âge du titulaire
AP804	Bénéficiaires du Rsa selon le montant mensuel versable
AP805	Bénéficiaires du Rsa selon les prestations perçues
AP807	Bénéficiaires du Rsa selon la date d'ouverture du droit en tenant compte de l'ancienneté dans le revenu minimum d'insertion (Rmi) ou l'allocation de parent isolé (Api)
AP810	Montants versables aux bénéficiaires du Rsa (total et moyenne par foyer)
AP811	Revenus moyens de Rsa par type de famille
AP812	Bénéficiaires du Rsa (droit versable ou suspendu) – Sanctions
AP901	Synthèse bénéficiaires prime d'activité
AP902	Nombre de foyers prime d'activité par type de famille
AP903	Nombre de foyers prime d'activité par âge du titulaire
AP904	Bénéficiaires de la prime d'activité selon le montant mensuel versable
AP905	Bénéficiaires de la prime d'activité selon les prestations perçues
AP907	Bénéficiaires de la prime d'activité selon la date d'ouverture du droit
AP910	Montants versables aux bénéficiaires de prime d'activité
AP911	Bénéficiaires de prime d'activité, revenus d'activité totaux et moyens

Télécharger les tableaux AP	>	France entière	France métropolitaine	Dom
-----------------------------	---	----------------	-----------------------	-----

## Annexe 2 – Historique du dénombrement des droits au 31 décembre (2011 à 2017) et au 30 juin (2017, 2018 et 2019)

Télécharger les tableaux	>	France entière 	France métropolitaine 	Dom 
--------------------------	---	--	--	---

## Annexe 3 – Résultats financiers en droits constatés par type de prestation et Caf en 2019

Télécharger le tableau	>	France entière détaillée par Caf 
------------------------	---	--

Cnaf

32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14

*Chiffres-clés des prestations légales*

Direction des statistiques, des études et de la recherche

**Directeur de la publication :** Vincent Mazauric

**Directeur de la publication délégué :** Bernard Tapie

**Rédacteur en chef :** Laurent Jacquemin

**Rédaction :** Yasmine Benyachi, Olivier Girault, Anne Legal, Émilie Legendre, Thierry Van Wassenhove

**Secrétariat de rédaction :** Patricia Lefèbre

**Maquette :** Laurence Decobecq



Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14